

Délibération relative aux

**Tarifs pratiqués par la CCI Rochefort et Saintonge
à compter du 1^{er} avril 2017**

Les tarifs des prestations pratiqués par la Chambre de commerce et d'industrie Rochefort et Saintonge sont fixés soit par la CCI Rochefort et Saintonge, soit par la CCI Nouvelle Aquitaine, soit par CCI France. Certains tarifs pourront donc faire l'objet d'augmentation en cours d'année.

- Le document remis en séance reprend l'ensemble des prestations et les tarifs pratiqués pour l'année 2017 pour :
 - o Les prestations délivrées par le Département **Services aux entreprises**
 - o Les prestations délivrées par **l'IEQT et l'ISAAP** et, en matière de formation continue, par le **CFA Commerce de Saintes**
 - o Les **locations de salles**
 - o L'ensemble des prestations et les tarifs relatifs aux **espaces publicitaires** de la **Saintonge Eco**, le magazine de la CCIRS.
- L'ensemble des prestations et les tarifs relatifs aux **formations continues de la CCIRS** figurent dans le triptyque 2017 « *Compétences et Formation* »

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents mentionnés, approuve l'ensemble des tarifs pratiqués par la CCIRS.

CCI Rochefort et Saintonge

DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale, réunie le 30 mars 2017, à Rochefort

Nombre de membres élus en exercice	32
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum	17
Nombre de membres élus présents	26
Nombre de votants	26
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Yves OBER

Secrétaire adjoint

Hervé Fauchet

Président